



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 40000

Texte de la question

M Michel Hannoun appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultés rencontrées par certaines sociétés de caution mutuelle. La loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit a en effet assimilé ces sociétés à des établissements de crédit. De ce fait elles ont été soumises aux mêmes obligations que des banques et des établissements financiers dont les moyens sont sans commune mesure avec ceux des sociétés de caution mutuelle. Même si sur certains points des assouplissements ont été apportés, les contraintes imposées à ces dernières restent d'une lourdeur excessive quant aux garanties qui leur sont demandées. Il souhaiterait que soient mises en œuvre les dispositions permettant aux sociétés de caution mutuelle de remplir normalement leur rôle dans des conditions de solvabilité raisonnables. Il invite le Gouvernement à préciser ses intentions sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40000

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2089